

“8. *Prie* le Secrétaire général de prendre, dans le cadre des préparatifs de la Conférence, les mesures nécessaires pour que celle-ci bénéficie de la plus large publicité possible et d'affecter à cette fin les ressources nécessaires prélevées sur le budget ordinaire;

“9. *Demande* à tous les Etats de contribuer au succès de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, notamment en participant activement à la Conférence;

“10. *Prie instamment* tous les Etats de coopérer avec le secrétaire général de la Conférence à la préparation de celle-ci;

“11. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa trente-troisième session, sur les travaux de la Conférence;

“12. *Décide* d'examiner à sa trente-troisième session, en lui accordant un caractère hautement prioritaire, la question intitulée “Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.”

2058^e séance plénière
12 mai 1977

ANNEXE

I. — Documents à établir avant la Conférence

1. — Documents de base

a) Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

b) Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

c) Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*.

2. — Rapports nationaux

Chaque gouvernement représenté sera invité à faire établir, sous sa propre responsabilité, un rapport de 15 pages au maximum analysant certains des problèmes de discrimination raciale qui peuvent exister dans son propre pays ou dans les territoires relevant de sa juridiction, et indiquant la façon dont on s'est attaqué à ces problèmes. Les rapports devront être rédigés dans l'une des langues officielles de la Conférence et seront distribués dans la langue originale.

3. — Rapports et études

a) Rapports et études pertinents établis par les organes et organismes des Nations Unies;

b) Rapports pertinents des colloques et séminaires tenus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

4. — Documents d'introduction

a) Un document d'introduction de caractère général;

b) L'ordre du jour provisoire annoté;

c) Le projet de règlement intérieur provisoire.

II. — Documents de session

1. Il ne sera pas établi de comptes rendus analytiques, mais le rapport de chaque commission contiendra un bref résumé des débats sur les diverses questions qu'elle aura examinées.

2. Du fait qu'il n'y aura pas de comptes rendus analytiques, un soin particulier devra être apporté à la rédaction des communiqués de presse et autres documents d'information.

3. Un document final sur les délibérations et les résultats de la Conférence sera établi, contenant les rapports et les recommandations des grandes commissions et toutes les décisions et déclarations adoptées par la Conférence.

2086 (LXII). Atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique australe

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1997 (LX) du 12 mai 1976,

Prenant note du rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe²¹,

Profondément préoccupé par le recours accru aux arrestations et aux arrêtés d'interdiction pour réprimer l'activité syndicale légitime parmi les travailleurs africains en Afrique du Sud, en Namibie et au Zimbabwe,

Se félicitant des nombreuses manifestations de solidarité syndicale avec la lutte des travailleurs africains en Afrique australe,

1. *Condamne* les atteintes flagrantes à l'exercice des droits syndicaux qui se poursuivent en Afrique du Sud, en Namibie et au Zimbabwe;

2. *Demande* la mise en liberté immédiate de tous les syndicalistes actuellement détenus en Afrique australe et l'abrogation de tous les arrêtés d'interdiction frappant des personnes se livrant à des activités syndicales;

3. *Exige* la reconnaissance intégrale de tous les droits syndicaux des travailleurs africains en Afrique du Sud, en Namibie et au Zimbabwe.

2060^e séance plénière
13 mai 1977

2087 (LXII). Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 2 novembre 1973, et sa propre résolution 1990 (LX) du 11 mai 1976,

Rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 31/6 G du 9 novembre 1976, a autorisé le Comité spécial contre l'*apartheid* à organiser en 1977 une Conférence mondiale pour l'action contre l'*apartheid*,

Rappelant en outre sa résolution 2082 B (LXII), dans laquelle il a recommandé à l'Assemblée générale de déclarer 1978 Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid*,

Conscient de la nécessité impérieuse de lancer une action internationale efficace contre l'*apartheid* pendant la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

1. *Se félicite* de l'offre généreuse faite par le Gouvernement nigérian d'accueillir la Conférence mondiale pour l'action contre l'*apartheid* à Lagos du 22 au 26 août 1977;

2. *Prie instamment* tous les Etats Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies intéressés, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de prêter leur coopération maximum pour assurer le suc-

²¹ E/CN.4/1222 et Corr. 1.

cès de la Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid;

3. Invite le Comité spécial contre l'apartheid à présenter le rapport et les documents de la Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid à la Confé-

rence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

2060^e séance plénière
13 mai 1977

DÉCISIONS

213 (LXII). Calendrier des conférences et réunions

1. A sa 2047^e séance plénière, le 19 avril 1977, et à sa 2054^e séance plénière, le 5 mai 1977, le Conseil a décidé d'approuver les changements ci-après au calendrier des conférences et réunions pour le reste de l'année 1977²² :

a) La dix-septième session du Comité du programme et de la coordination se tiendra du 23 mai au 17 juin (au lieu du 9 mai au 3 juin) au Siège de l'Organisation des Nations Unies;

b) Une reprise de la troisième session du Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé d'étudier le problème des pratiques de corruption aura lieu à Genève du 27 juin au 1^{er} juillet;

c) Les réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination se tiendront à Genève, les 5, 6 et 7 juillet (au lieu des 4 et 5 juillet);

d) La réunion du Groupe de travail spécial I du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement se tiendra à Vienne du 16 au 20 mai (au lieu de Genève);

e) La septième session du Groupe de travail sur les programmes de statistiques internationales et la coordination de la Commission de statistique se tiendra à Genève, les 23 et 24 juin (au lieu des 4, 5 et 6 juillet).

2. A sa 2054^e séance plénière, le Conseil a également décidé que la prochaine session du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses aura lieu en novembre 1978²³, que le Groupe d'experts en matières et objets explosibles se réunira pendant une semaine en 1977 et pendant une semaine en 1978, et que le Groupe de rapporteurs se réunira trois fois, une fois en 1977 pendant deux semaines et deux fois en 1978, pendant deux semaines et une semaine respectivement.

214 (LXII). Ordre du jour provisoire de la cinquième session du Comité des ressources naturelles

A sa 2048^e séance plénière, le 20 avril 1977, le Conseil a pris acte du fait que l'ordre du jour provisoire de la cinquième session du Comité des ressources naturelles comprendrait un point intitulé "Conférence des Nations Unies sur l'eau" et qu'à l'occasion de l'examen de ce point le Secrétaire général de la Conférence ferait rapport au Comité sur les résultats

²² Pour le calendrier des conférences et réunions pour 1977, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 3 (A/31/3)*, annexe III, et décision 211 (ORG-77) ci-dessus.

²³ Le Conseil arrêtera le calendrier des conférences et réunions pour 1978 et 1979 à sa soixante-troisième session.

de celle-ci. La Conférence s'est tenue à Mar del Plata du 14 au 25 mars 1977.

215 (LXII). Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie

A sa 2050^e séance plénière, le 22 avril 1977, le Conseil a approuvé la recommandation formulée par son Sous-Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale²⁴ tendant à ce qu'un membre de la Division des droits de l'homme assiste à la Conférence internationale pour le soutien des peuples du Zimbabwe et de la Namibie, qui doit se tenir à Maputo (Mozambique) du 16 au 21 mai 1977.

216 (LXII). Révision du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil

A sa 2053^e séance plénière, le 26 avril 1977, le Conseil, ayant examiné le texte révisé de projet de règlement intérieur proposé par le Secrétariat²⁵, a adopté, sans procéder à un vote, le règlement intérieur révisé de ses commissions techniques proposé par le Secrétariat, tel qu'il avait été révisé oralement à cette séance²⁶.

217 (LXII). Rationalisation des travaux du Conseil

A sa 2053^e séance plénière, le 26 avril 1977, le Conseil a décidé qu'il arrêterait lors de sa session d'organisation pour 1978 les dates auxquelles il procédera à l'examen : a) des accords entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique; et b) le mandat de ses organes subsidiaires.

239 (LXII). Participation d'une organisation intergouvernementale aux travaux du Conseil

A sa 2060^e séance plénière, le 13 mai 1977, le Conseil, faisant suite à la demande présentée par la Faculté latino-américaine des sciences sociales²⁷ qui souhaitait être désignée par lui conformément à l'article 79 du règlement intérieur, a décidé, sur recommandation de son Bureau²⁸, que cette organisation pourrait participer à titre spécial, sans droit de vote, à ses

²⁴ Voir E/5922 et Corr. 1, par. 1.

²⁵ Voir E/5899.

²⁶ Le texte définitif du règlement intérieur révisé des commissions techniques (E/5975) a paru ultérieurement en tant que publication des Nations Unies, sous le numéro de vente : F/77.1.10.

²⁷ E/5983, annexe.

²⁸ E/5983.